

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft (19): **Supplément au No 19 de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'habillement, l'équipement et l'armement de la landwehr sont réduits au minimum par l'ordonnance fédérale du 5 juillet 1860. L'essentiel est un bon armement; mais c'est ce qui laisse encore beaucoup à désirer. La plupart des cantons n'ont pas assez fait dans ce but. Lors même que l'introduction prochaine d'un nouveau fusil est probable, et que la landwehr pourra profiter alors de l'armement déjà perfectionné, tel que le possèdent actuellement l'élite et la réserve, il ne faut cependant rien négliger pour combler aussitôt que possible les lacunes encore existantes. Il faudrait en particulier transformer au plus tôt les quelques fusils à silex, qu'on voit encore apparaître dans certains cantons.

L'habillement s'améliore chaque année, mais laisse encore beaucoup à désirer.

Les cantons ont été, à plusieurs reprises, rendus attentifs en 1860 à l'importance d'une organisation complète de la landwehr. Nous avons promulgué le 5 juillet l'ordonnance sur l'organisation de la landwehr, et plus tard, celle qui la répartit en divisions territoriales. Notre département a donné des directions spéciales aux autorités militaires cantonales, et aux inspecteurs fédéraux d'infanterie, à l'effet de faire exécuter ces dispositions. Nous avons porté à la connaissance des cantons tout ce qui, dans les rapports d'inspection de 1860, concerne l'état et les lacunes de leur landwehr, en les invitant instamment à compléter ce qui manque et à atteindre le minimum du 3 % de leur population là où ce minimum n'existe pas encore. (Circulaire du Conseil fédéral du 27 février 1861.)

(A suivre.)

Il vient de paraître

chez MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse :

LE GÉNÉRAL JOMINI

SA VIE ET SES ÉCRITS

ESQUISSE BIOGRAPHIQUE ET STRATÉGIQUE

Par FERDINAND LECOMTE,

MAJOR FÉDÉRAL.

1 vol. in-8° de 430 pages, orné du portrait du général; avec un atlas in-folio, comprenant les légendes et les plans des batailles d'Ulm, de la Berezina, de Bautzen, de Dresde, de Culm et de Leipzig, plus un croquis de l'Allemagne pour l'intelligence du plan de campagne de 1813. — Prix : 12 francs.

Le volume sans l'atlas, mais avec le portrait et la carte d'Allemagne, prix : 6 fr.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.